



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 031-2018

Type d'intervention : Interpellation

Motion ayant valeur de ☐

directive :

N° d'affaire : 2018.RRGR.137

Déposée le : 07.03.2018

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : _____ du _____

Direction : Direction de l'économie publique

Classification : —



Transfert éventuel d'entreprises et d'institutions dans le canton de Berne et réaménagement des collaborations intercommunales dans la région de Moutier

Le 18 juin 2017, la population de Moutier a décidé, par 2067 voix contre 1930, de rejoindre le canton du Jura. Le résultat de ce scrutin a réjoui une petite majorité des habitantes et des habitants de la ville de Moutier et mécontenté la très forte minorité de la population qui souhaitait demeurer avec le Jura bernois au sein du canton de Berne.

Comme il fallait s'y attendre, cette votation communaliste a laissé des traces en ville de Moutier. Ces dernières ne sont pas près de se résorber. La volonté majoritaire des Prévôtois et des Prévôtoises d'opter pour le rattachement de leur commune au canton du Jura pourrait inciter certaines entreprises et même certaines personnes à déménager dans des communes restées bernoises.

Par ailleurs, les communes de la région de Moutier collaborent dans de nombreux domaines liés aux prestations publiques. Or, la forme institutionnelle de ces collaborations pourrait connaître des modifications suite à la décision de Moutier de rejoindre le canton du Jura.

Tous ces changements impliqueront de nombreux efforts politiques et administratifs. Ils n'iront pas sans entraîner quelques coûts. Ils pourraient même être de nature à relancer des processus de fusions de communes.

Plusieurs des processus évoqués ci-dessus relèvent de la compétence des communes. Mais d'autres pourraient impliquer les autorités cantonales.

Dès lors – et pour le cas où le transfert cantonal de Moutier serait définitivement confirmé en justice – le Conseil-exécutif :

1. Prendra-t-il l'initiative d'aider les communes concernées (toutes sauf Moutier) à réorganiser leurs collaborations ?
2. Envisage-t-il de prendre des mesures susceptibles de favoriser le déménagement d'entreprises et d'institutions privées à but social qui voudront rester soumises à la juridiction cantonale bernoise en déplaçant leur siège et leurs lieux de production de biens, de services ou de prestations d'utilité publique dans des communes demeurées bernoises ?
3. S'agissant du déménagement éventuel d'entreprises prévôtoises dans des communes demeurées bernoises, pense-t-il intervenir, dans le cadre de ses compétences légales, pour leur mettre à disposition des terrains constructibles ?
4. A-t-il déjà arrêté sa stratégie dans le domaine des collaborations avec le canton du Jura en matière scolaire ? A titre d'exemple, on est en droit d'estimer opportun que les élèves de Moutier qui souhaitent entreprendre leurs études gymnasiales à Bienne puissent continuer à le faire et que les élèves de la scolarité obligatoire des communes de la Couronne de Moutier puissent continuer à fréquenter l'école secondaire du lieu.

Destinataire

- Grand Conseil